

J'ai trouvé un logement → je prends connaissance de mes obligations et de mes droits

MES DROITS ET OBLIGATIONS	BON A SAVOIR
Avant tout, je m'assure que le montant de mon loyer est adapté à mon budget	Avant de signer mon contrat de location, je me renseigne sur les aides financières possibles : - Du Locapass (voir ci-dessous) - Du Fonds de Solidarité Habitat auprès d'un travailleur social (voir ci-dessous) J'estime mon droit à l'Allocation logement sur le site de la Caf, Page d'accueil Allocataires Bienvenue sur Caf.fr et j'en fais la demande si nécessaire.
Je dois signer un contrat de location (bail) avec mon propriétaire et le lire attentivement au préalable	Si j'ai des difficultés pour comprendre tous les termes de mon contrat de location, je peux me renseigner auprès de l'ADIL (voir ci-dessous)
Je dois être attentif aux conditions minimales de confort que doit comporter le logement que je loue. Ce dernier doit être décent.	En cas de doute au moment de l'entrée dans mon logement ou à n'importe quel moment, je peux signaler les désordres que je constate auprès de la CAF.
Si le logement est déclaré non décent et que je perçois une aide au logement, le diagnostic décence doit être délivré par un organisme agréé	Je dois engager des démarches (amiables ou judiciaires) visant à demander la mise aux normes de mon logement. Mon aide au logement va être conservée mais je n'aurai que le loyer résiduel à régler. Je peux être conseillé par ma CAF ou l'ADIL.
Je dois obligatoirement souscrire une assurance pour le logement que je loue. Je fournis l'attestation d'assurance à mon propriétaire lors de l'entrée dans les lieux et je lui fais parvenir une attestation actualisée chaque année à la date anniversaire du bail (ou à chaque renouvellement du contrat d'assurance s'il n'est pas annuel).	Je peux m'informer auprès du travailleur social de mon secteur sur la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds Solidarité Habitat pour le paiement de mon assurance (voir ci-dessous).

Je dois payer régulièrement mon loyer et mes charges à la date convenue dans mon contrat de location.	Si je rencontre des difficultés de paiement de mon loyer ou de charges, j'en informe mon propriétaire au plus tôt et je recherche avec lui des solutions amiables (mise en place d'un plan d'apurement par exemple). Je peux également contacter un travailleur social (CAF, CD, CCAS), ou un juriste de l'ADIL. Dans tous les cas, je me mobilise, je ne laisse pas la situation se dégrader afin d'éviter une expulsion.
En cas de déménagement, je dois respecter le préavis de départ prévu dans mon contrat de location en informant mon propriétaire par écrit en recommandé avec accusé de réception.	En fonction de ma situation, ce délai de préavis de départ peut être réduit. Je peux me renseigner auprès de l'ADIL.
Je dois rendre mon logement en bon état , et je suis présent lors de l'état des lieux de sortie. Je restitue les clés du logement.	Je peux récupérer mon dépôt de garantie (caution) dans un délai de 2 mois si aucune dégradation n'est constatée depuis l'état des lieux entrant.

Liens utiles :

CAF : Caisse d'Allocations Familiales, Allée des Soupirs 27000 EVREUX 32 30 Page d'accueil Allocataires | Bienvenue sur Caf.fr

CD : Conseil Départemental, numéro unique 02 32 31 97 17, Eure en Normandie

- Fonds de solidarité habitat (dépôt de garantie, 1er mois de loyer, assurance, équipement, impayés et garantie de paiement des loyers) : demande à formuler auprès d'un travailleur social du Conseil Départemental.

CCAS: Centre Communal d'Action Sociale, contacter votre mairie (aide financière possible sous conditions)

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement : Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX 02 32 24 06 66 ADIL de l'Eure - ADIL 27 (information juridique gratuite)

Action Logement :

- <u>L'AVANCE LOCA-PASS® | Action Logement</u> (Prêt pour le dépôt de garantie)
- Garantie Visale, <u>www.visale.fr</u>